

DECISION n° 2024-267

Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2023-085 :  
« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie »  
avec la Société THERMI SUD  
Pour un montant de – 240,00 € HT soit – 288,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2024-041 du 23 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie à la société THERMI SUD ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-085 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie à la société THERMI SUD pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois et pour inclure les modifications nécessaires en moins-value

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure l'avenant 1 marché n° 2023-085 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie à la société THERMI SUD sise 13 Rue Falconnet – ZI Les Molières – 13140 MIRAMAS

**Article 2.-** Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	105 085.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	-240.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1	<b>104 845.00 € HT</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 18 novembre 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

